

Saint-Denis, le 04 Avril 2013

Le recteur

à

Mesdames et Messieurs les Inspectrices,  
Inspecteurs d'académie, directeurs des services  
départementaux de l'éducation nationale

**Objet :** Mouvement complémentaire - Demande de sortie et d'intégration pour la rentrée scolaire 2013.

**Réf. :** BO Spécial n° 8 du 08 novembre 2012

J'ai l'honneur de vous informer des modalités de demandes de sortie (exeat) du département de la Réunion et d'intégration (ineat) dans le département pour la rentrée scolaire 2013.

**Rectorat**

**Division des personnels  
de l'enseignement  
primaire  
service Affectations -  
Mouvement - -Instances**

2012-2013/n°

Affaire suivie par  
Sarah MANDER

Téléphone  
0262 48 10 01

Fax  
062 48 12 31

Courriel  
sarah.mander@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens  
CS 71003  
97743 Saint-Denis CEDEX 9

Site internet  
[www.ac-reunion.fr](http://www.ac-reunion.fr)

La date de réception des demandes au rectorat de la Réunion est fixée au  
03 mai 2013

### **I Les demandes d'Exeat du département de la Réunion**

Les enseignants souhaitant quitter le département de la Réunion doivent formuler sur papier libre une demande d'exeat et l'adresser sous couvert du supérieur hiérarchique au service du mouvement du rectorat de la Réunion.

Le cas échéant, la promesse d'exeat sera transmise à l'intéressé et au département sollicité.

### **II Les demandes d'Ineat dans le département de la Réunion**

Les enseignants souhaitant intégrer le département de la Réunion doivent constituer un dossier avec les pièces suivantes :

- Une demande manuscrite d'ineat dans le département de la Réunion ;
- Une promesse d'exeat ;
- Une fiche individuelle de synthèse, informatisée, délivrée par vos soins ;
- La fiche de renseignements ci-jointe
- Le cas échéant, les pièces justificatives à la demande au titre du rapprochement de conjoint et de la RQTH .

► Pièces à fournir pour les demandes établies au titre du rapprochement de conjoint :

Conditions		Pièces justificatives
	Couples mariés au 1 <sup>er</sup> janvier 2013	. Copie du livret de famille
ou	Couples liés par un pacte civil de solidarité (PACS) avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2013	. Copie du PACS <b>ET :</b> . Si le PACS a été établi avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2011 : copie de l'avis d'imposition commune au titre de l'année 2011
ou	Couples non mariés et non liés par un PACS ayant un enfant né avant le 1 <sup>er</sup> septembre 2013	. Copie du livret de famille et/ou extrait d'acte de naissance, certificat de grossesse, attestation de reconnaissance anticipée et avis d'imposition 2011 mentionnant les enfants à charge.

et	Le rapprochement de conjoints est exclusivement motivé par des raisons professionnelles	. Contrat de travail du conjoint indiquant la date de début de la période d'activité et la commune où il exerce. <b>OU :</b> . Attestation d'inscription au pôle emploi et dernier contrat de travail du conjoint indiquant la date de début de la période d'activité et la commune où il exerçait.
----	---	---

► Pièces à fournir pour les demandes établies au titre de la RQTH :

- La pièce attestant que l'agent ou son conjoint entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi. La preuve du dépôt de la demande de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) pour le candidat, son conjoint ou du handicap pour un enfant, auprès de la maison départementale des personnes handicapées sera acceptée.
- Un certificat médical récent et détaillé du médecin spécialiste, sous pli cacheté, à l'attention du médecin de prévention, précisant la nature de la



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

3/3

maladie et des difficultés ou incapacités qu'elle entraîne dans l'exercice de ses fonctions.

- Tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée (lettre de motivation explicative).
- S'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical, notamment en milieu hospitalier spécialisé.

### **III Informations complémentaires :**

Les intégrations éventuelles sont conditionnées au respect de l'équilibre postes-personnels dans l'académie de La Réunion. Les demandes d'Inéat pour le département de la Réunion seront étudiées à compter du 21 juin 2013.

Les postes restés vacants à l'issue de la phase principale du mouvement départemental 2013, seront attribués aux intégrés à titre définitif. Toutes les autres affectations le seront à titre provisoire.

Pour le Recteur et par délégation,  
Le directeur académique adjoint  
des services de l'éducation nationale

*Signé*

Jacques BRIAND